

Fonds d'attraction de congrès internationaux (FACI)

DIRECTIVES DE CANDIDATURE

EXTÉRIEUR

Contexte

Le Fonds d'attraction de congrès internationaux (FACI) vise à favoriser par des engagements financiers les candidatures des villes canadiennes qui souhaitent accueillir des congrès d'envergure internationale au Canada.



1. Demandes

Les candidatures doivent être soumises par des organismes de marketing de destination (OMD) canadiens (**qui respectent les critères d'admissibilité énoncés à l'annexe A**) en réponse à des appels d'offres pour l'accueil de congrès internationaux admissibles (**selon les critères d'admissibilité des événements énoncés à l'annexe A**).

Formulaires de Candidature:

Version française

Version anglaise



2. Évaluation

Destination Canada évaluera chaque candidature admissible au FACI au moyen d'un système de notation fondé sur les critères établis, puis calculera le montant des fonds qui pourrait être octroyé, jusqu'à concurrence d'un million de dollars canadiens, selon la valeur de chaque soumission. **Les lignes directrices d'interprétation des critères sont énoncées à l'annexe B.**



3. Lettres de soutien

L'aide financière accordée aux événements admissibles prend la forme d'une lettre de soutien de Destination Canada que les OMD doivent inclure dans leur soumission. Destination Canada s'efforcera de produire cette lettre dans les 30 jours suivant la date de réception de la candidature.

Note : Si plusieurs villes canadiennes souhaitent répondre à un même appel d'offres, chaque OMD doit présenter une demande officielle au FACI. La même lettre de soutien sera envoyée à tous les OMD, qui devront l'inclure dans leur soumission.



4. Accord de partenariat

Si la soumission de l'OMD est retenue, les fonds engagés pour l'événement sont mis de côté dans une réserve à part pour être libérés à la fin de l'événement.

Destination Canada et l'OMD signeront un accord de partenariat négocié détaillant les conditions de libération des fonds. **Un exemple d'accord de partenariat est fourni à l'annexe C.**



5. Production de rapports sur l'événement

Dans les trois mois suivant la fin de l'événement, l'OMD (ou le bénéficiaire final des fonds indiqué dans l'accord de partenariat) doit présenter à Destination Canada un rapport faisant état, entre autres, de la validation des résultats. Les exigences de production du rapport sont décrites dans l'exemple d'accord de partenariat (**annexe C**).



6. Décaissement

Après l'approbation du rapport final et si toutes les conditions de l'accord de partenariat ont été remplies, Destination Canada libérera les fonds conformément aux dispositions de l'accord.

Annexe A : Critères d'admissibilité

i. Critères d'admissibilité des événements

Un « événement d'affaires d'envergure internationale » s'entend d'un événement qui répond aux conditions ci-dessous :

- Appartenir à l'un des six secteurs prioritaires de Destination Canada (sciences de la vie, technologies, ressources naturelles, agroentreprise, fabrication de pointe, finance et assurance) ET/OU cadrer avec un mandat, un objectif ou une initiative du gouvernement du Canada.
- Générer des retombées économiques bien documentées dans les régions hôtes.
- Attirer un nombre minimum prédéfini de délégués, proportionnel à la taille, aux infrastructures et aux installations de la destination, et ainsi répondre à la définition d'« événement d'envergure ».

Note :

1. Le FACI ne vise pas à soutenir financièrement les événements déjà attribués, mais à garantir le financement dès l'étape de l'appel d'offres ou de la considération. Les candidatures doivent être soumises au moins trois mois avant la date limite de l'appel d'offres.
2. Note : Les événements pluriannuels ne sont pas admissibles au FACI.

ii. Critères d'admissibilité des OMD

Les OMD doivent disposer d'une stratégie d'attraction d'événements d'affaires internationaux.

Une **stratégie d'attraction d'événements d'affaires internationaux** comprend un plan complet visant à rendre une destination attrayante pour l'accueil d'événements d'affaires internationaux. En voici les éléments clés :

- **Infrastructures et installations d'accueil** : Veiller à ce que la destination offre des lieux, des hébergements, des moyens de transport et des installations parfaitement adaptés aux événements d'affaires internationaux, notamment un centre ou un hôtel de congrès.
- **Ressources financières et humaines dédiées à l'événement** : Allouer suffisamment de ressources financières et de personnel qualifié pour mettre en œuvre la stratégie de manière efficace, notamment en établissant un budget pour les efforts de marketing et les autres initiatives essentielles à l'attraction et à l'accueil d'événements d'affaires internationaux.
- **Marketing et promotion** : Développer des campagnes efficaces qui mettent en valeur les forces de la destination et les avantages d'y accueillir des événements d'affaires internationaux,

notamment en participant à des salons professionnels internationaux et en échangeant avec des clients étrangers.

- **Collaboration avec l'industrie** : Établir des partenariats et collaborer avec des acteurs clés, des associations et des organismes de l'industrie afin d'améliorer la capacité de la destination à attirer des événements d'affaires pertinents.

Une stratégie d'attraction des événements d'affaires internationaux visant à consolider la présence d'une destination sur le marché étranger l'aide à mobiliser la communauté mondiale des événements d'affaires et à accroître sa visibilité et sa compétitivité à l'échelle internationale.

Note :

Tous les dossiers de candidature au FACI doivent être approuvés par un membre de la direction de l'OMD.

Annexe B : Critères d'évaluation et directives d'interprétation

i. Partie A : Profil économique (obligatoire)

Cette partie évalue le profil économique de l'événement, notamment :

- Les retombées économiques directes prévues
- Le nombre de délégués prévu
- La proportion de délégués étrangers
- Le moment de l'événement (basse saison, haute saison ou saison intermédiaire)

ii. Partie B : Étude sur les retombées (facultative)

Cette partie permet aux OMD d'augmenter la note de leur candidature en présentant les grandes répercussions sociales, économiques et environnementales potentielles de l'événement. Les critères incluent :

- L'alignement sur les objectifs de développement durable des Nations Unies – quels effets l'événement aura-t-il sur la poursuite des objectifs?
- L'adaptation aux priorités du gouvernement fédéral – des points supplémentaires seront également accordés aux candidatures démontrant l'intérêt d'un ministère fédéral.
- Retombées durables – l'OMD peut soumettre un plan de retombées pour l'événement.
- Retombées sur les peuples autochtones – le plan de retombées tient-il compte des communautés autochtones?

Directives d'interprétation

Alignement sur les objectifs de développement durable des Nations Unies

Les objectifs de développement durable sont un appel à l'action universel visant à éradiquer la pauvreté, à protéger la planète et à améliorer la qualité de vie des populations du monde entier. Comme les autres États membres des Nations Unies, le Canada a adopté en 2015 les 17 objectifs et les 169 cibles qui y sont associées.

Resources:

- Objectifs de développement durable des Nations Unies (site officiel) : <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/>
- Carrefour de données pour le Cadre d'indicateurs canadien lié aux objectifs de développement durable (site Web en version bêta) : <https://sdgcif-data-canada-oddci-donnee.github.io/fr/>

Les candidats peuvent expliquer en quoi leur soumission peut contribuer à l'atteinte d'une ou de plusieurs cibles liées à ces objectifs.

Adaptation aux priorités du gouvernement fédéral

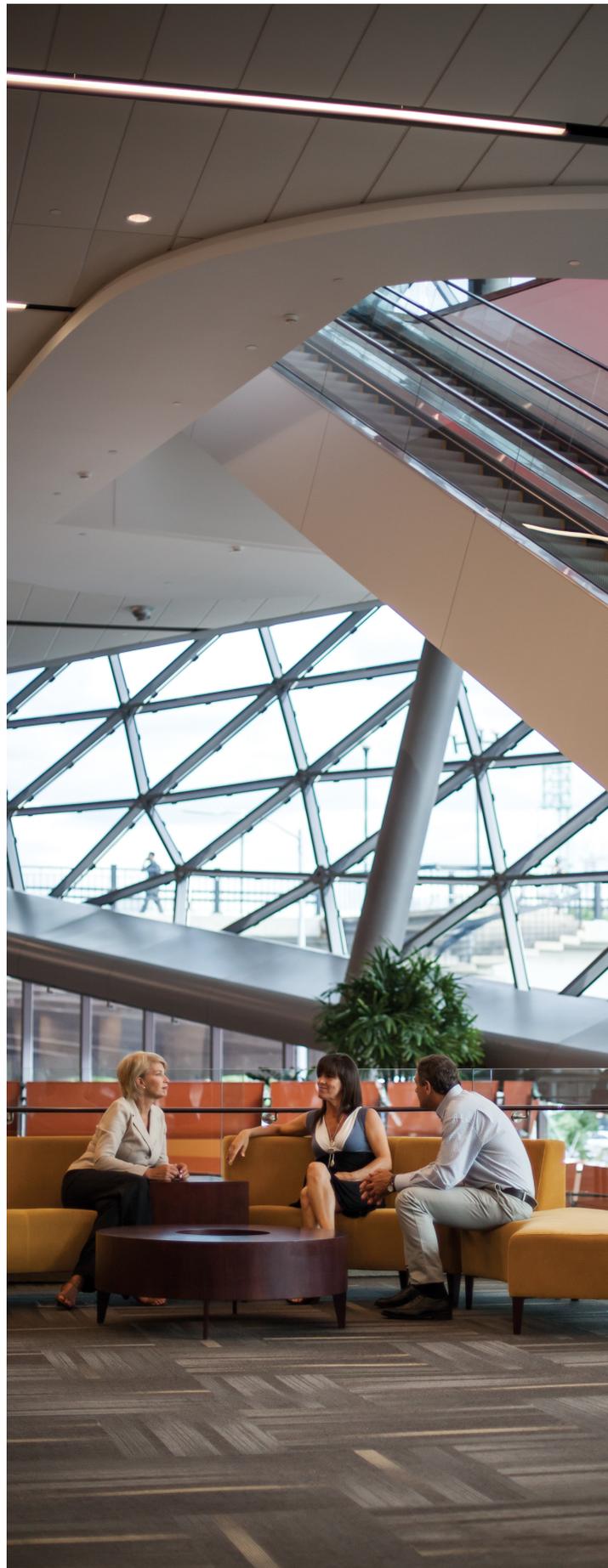
Les OMD peuvent établir des liens entre l'objet de l'événement international et les priorités, mandats ou initiatives du gouvernement fédéral énoncés dans les lettres de mandat et les plans ministériels.

Lettres de mandat :

<https://www.pm.gc.ca/fr/lettres-de-mandat>

Plans ministériels :

<https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/depenses-prevues/rapports-plans-priorites/plans-ministeriels-2022-2023.html>



GUIDE POUR LA CRÉATION D'UN PLAN DE RETOMBÉES

Fonds d'attraction de congrès internationaux : guide sur les retombées

Les événements d'affaires internationaux organisés au Canada sont de formidables outils pour produire des effets à long terme et générer des retombées durables.

Dans le cadre de l'évaluation des candidatures au Fonds d'attraction de congrès internationaux (FACI), vous pouvez élaborer un plan des retombées pour l'événement d'affaires que vous souhaitez organiser afin d'obtenir des points supplémentaires.

Les cinq étapes suivantes vous aideront à élaborer ce type de stratégie en collaboration avec votre comité d'organisation local (nombre de mots : au moins 500 mots).

Remarque :

1. Si l'organisation cliente dispose déjà d'un plan des retombées pour l'événement, ne tenez pas compte de ces questions et joignez le plan directement.
2. La prise en compte des effets sur les communautés autochtones dans votre plan des retombées donnera lieu à une notation additionnelle distincte.



Quels sont les besoins sociétaux généraux auxquels l'événement peut répondre?

Voyez grand : travaillez avec votre comité organisateur local pour déterminer des répercussions sociétales possibles de l'événement. Des thèmes importants et des exemples de besoins sociétaux sont présentés [à la page suivante](#).

Quels sont les résultats précis que vous cherchez à atteindre grâce à cet événement?

Basez-vous sur l'analyse pour définir les résultats précis qui auront des effets à long terme et répondront à des besoins sociétaux généraux.

Qui sera responsable d'atteindre ces résultats et d'en rendre compte?

Déterminez qui sera responsable de planifier le projet et de prendre les mesures nécessaires pour tirer parti de l'événement et atteindre les résultats visés. Il peut s'agir d'organismes de marketing de destination (OMD), du comité organisateur local, d'intervenants locaux, de l'organisateur de l'événement, etc.

Comment allez-vous atteindre les résultats escomptés?

Décrivez les activités planifiées que vous envisagez de mettre en œuvre avant, pendant et après l'événement pour atteindre les résultats escomptés.

Comment allez-vous mesurer vos réalisations?

Destination Canada exige qu'une enquête sur les retombées soit effectuée un an après l'événement pour les candidatures qui ont fourni un plan des retombées. Déterminez les principaux indicateurs qui démontreront l'atteinte des résultats visés ou les progrès accomplis en la matière un an après l'événement.

Principaux thèmes des répercussions sociétales et exemples



Intellectuel

Occasions de formation et de développement du capital humain :

- Nouveaux programmes de formation axés sur le terrain
- Augmentation du bassin de talents dans le secteur local

Développement de l'économie du savoir et de l'innovation :

- Création de nouveaux projets de recherche et développement et d'innovation
- Expansion du secteur dans la création de connaissances et de technologies conduisant à de nouveaux produits et cadres de travail



Social

Sensibilisation aux questions sociales :

- Développement de nouvelles initiatives sociales
- Événements pour traiter des causes sociales

Différents points de vue :

- Engagement accru du public envers le secteur
- Développement de l'infrastructure sociale

Changement des attitudes sociales :

- Évolution des tendances et des normes
- Chaînes d'approvisionnement plus inclusives



Politique

Influence sur le contexte d'affaires locales :

- Renforcement des capacités sectorielles de résilience
- Reconnaissance du secteur par le gouvernement

Capacité à influencer la prise de décision :

- Intérêt politique accru à long terme
- Pratique « acceptable » sur les plans éthique, moral et politique



Financier

Augmentation des occasions d'affaires :

- Augmentation des recettes des entreprises locales du secteur
- Visibilité internationale du secteur (national ou local)

Courant financier vers les entreprises locales :

- Reconnaissance externe du secteur se traduisant par des investissements
- Croissance du secteur et de l'industrie



Bâti

Apprentissages autour des nouvelles technologies :

- Intégration technologique
- Environnement bâti qui garantit des comportements sains

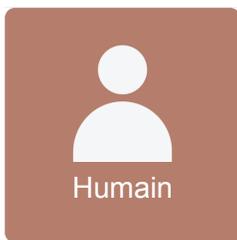
Compréhension de la circularité dans la fabrication :

- Développement de nouvelles technologies
- Accessibilité et espaces inclusifs (conception universelle)

Reconfigurations temporaires et permanentes :

- Reconfiguration temporaire des espaces publics et privés
- Reconfiguration permanente des espaces publics et privés
- Réduction des déchets et meilleure utilisation des produits manufacturés

Principaux thèmes des répercussions sociétales et exemples



Augmentation de la confiance et du soutien mutuel :

- Discrimination positive intégrée dans l'organisation des événements
- Égalité entre les sexes

Sensibilisation accrue aux obstacles à l'inclusion :

- Mécanismes d'inscription et de participation plus inclusifs
- Réduction des inégalités

Développement des talents locaux :

- Meilleures conditions de travail
- Inclusion sociale



Mise en valeur des ressources et des traditions locales :

- Intégration de la culture locale dans l'image de marque du lieu
- Préservation des ressources et des traditions locales

Mise en valeur de la culture autochtone :

- Amplification des récits locaux
- Préservation des biens culturels

Mise en valeur des artistes et de la production culturelle locaux :

- Accès local et engagement avec la culture
- Protection et restauration du patrimoine



Sensibilisation aux risques et aux questions environnementales :

- Modifications des approches de gestion des risques
- Lutte contre les changements climatiques

Choix durables des participants :

- Bilan carbone positif : surcompensation des émissions de gaz à effet de serre
- Environnement naturel plus résilient

Certification durable des événements :

- Mise en place et maintien d'une chaîne d'approvisionnement en circuit court
- Augmentation des espaces verts



*Ce cadre d'Impact sur les retombées durables de Destination Canada a été élaboré par notre partenaire **#Meet4Impact** et s'appuie sur leur "BE Impactful Framework", protégé par des droits d'auteur.*

Annexe C : Exemple d'accord de partenariat

L'exemple d'accord de partenariat ci-dessous est fourni à titre informatif. Les conditions finales convenues entre Destination Canada et l'OMD peuvent différer.



Fonds d'attraction de congrès internationaux Accord de partenariat

[Nom de l'organisme de marketing de destination (OMD)]

Logo
OMD

Le présent accord entre la Commission canadienne du tourisme, dont le nom commercial est Destination Canada (« Destination Canada »), et l'organisme de marketing de destination (OMD) - NOM - (l'« OMD ») entre en vigueur le ____ 20____. Les parties conviennent que la présente lettre d'accord, y compris les modalités annexées, forme l'accord intervenant entre elles.

Renseignements sur l'événement

| | |
|---|---|
| Contexte | <p>Destination Canada est ravie d'informer l'OMD qu'afin de faciliter la tenue de – NOM DE LA RÉUNION et ANNÉE – de – NOM DU CLIENT (sigle) – (l'« événement ») à – VILLE –, elle lui fournira un soutien financier à même son Fonds d'attraction de congrès internationaux (le « Fonds »). Ces montants seront utilisés par l'OMD pour – EXEMPLE – l'aider à payer les coûts de base pour la location d'une salle de réunion au centre des congrès.</p> <p>Le Fonds est financé par le gouvernement du Canada, représenté par Destination Canada.</p> |
| Calcul de la contribution financière | <p>Destination Canada s'engage à verser une somme maximale de – MONTANT – \$ CAD pour la tenue de l'événement (la « contribution financière »).</p> <p>La contribution financière totale payable par Destination Canada à l'OMD sera déterminée selon une échelle mobile admettant une participation de 75 % à 50 %, pourcentage en deçà duquel la contribution financière payable sera de 0 %. Plus précisément, la contribution financière est calculée comme suit :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Si le nombre de [délégués réels] est égal ou supérieur à [75 %] du nombre de [délégués prévus], l'OMD recevra 100 % de la contribution financière.2. Si le nombre de [délégués réels] est égal ou supérieur à [50 %] du nombre de [délégués prévus], sans toutefois atteindre [75 %], l'OMD recevra le pourcentage de la contribution financière correspondant au pourcentage obtenu en divisant le nombre de délégués réels par le nombre de délégués prévus.3. Si le nombre de [délégués réels] est inférieur à [50 %] du nombre de [délégués prévus], l'OMD ne recevra aucune contribution financière. <p>Définitions :</p> <ol style="list-style-type: none">a. délégués prévus – Le nombre total de délégués attendus à l'événement, tel qu'il est indiqué dans la demande de fonds de l'OMD.b. délégués réels – Le nombre total de délégués ayant participé à au moins une journée de l'événement. Sont exclus les délégués inscrits qui ne se présentent pas à l'événement. <p>Exemple :</p> <p><i>Contribution financière (maximale) = 100 000 \$</i></p> <p><i>Délégués prévus = 2 200</i></p> <p><i>Délégués réels = 1 320 (60 % du nombre de délégués prévus)</i></p> <p><i>Contribution financière (payable) = 60 000 \$</i></p> |

| | |
|--|--|
| <p>Conditions de financement</p> | <p>La contribution financière sera calculée selon les critères susmentionnés. Elle sera versée à l'OMD une fois que toutes les conditions de financement suivantes auront été remplies :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. L'événement a eu lieu à – VILLE – le [xxxx] ou avant [et répond aux critères suivants] : <ol style="list-style-type: none"> (a) [Indiquer tous les autres critères obligatoires]. 2. A été présenté à Destination Canada un rapport post-événement dans les 90 jours suivant la fin de l'événement, le [insérer la date] (la « date de l'événement »). Ce rapport doit : <ol style="list-style-type: none"> (a) résumer le contexte de l'événement; (b) comprendre des explications détaillées montrant que l'OMD répond aux critères pour le calcul de la contribution financière et aux conditions de financement; (c) INSÉRER LE RÉSUMÉ DES ÉLÉMENTS LIVRABLES concernant la provenance ou le lieu de résidence des participants ayant occupé une chambre (ville, province/État, pays) et le service de navette de l'hôtel (p. ex. participants de l'étranger). <p>Destination Canada aura 90 jours pour étudier le rapport post-événement afin d'en vérifier le contenu et de confirmer le montant de contribution financière à verser et la satisfaction de toutes les conditions de financement.</p> <p>(Collectivement les « conditions de financement »)</p> <p>Toutes les conditions de financement doivent être remplies dans les délais convenus, faute de quoi Destination Canada révoquera son engagement à verser la contribution financière.</p> |
| <p>Rapport sur les retombées de l'événement</p> | <p>[Inclure s'il y a lieu] L'OMD accepte de préparer pour Destination Canada un rapport sur les retombées de l'événement un an après celui-ci afin de rendre compte des résultats obtenus au regard de ceux escomptés dans sa demande initiale. Le formulaire du rapport sera fourni par Destination Canada. L'OMD aura 90 jours après réception du formulaire pour le remplir et devra coopérer avec Destination Canada dans la préparation du rapport.</p> |
| <p>Renseignements sur le paiement</p> | <p>La contribution financière sera payable à l'OMD [ou au destinataire désigné par l'OMD, [nom de l'organisme], (le « destinataire désigné »)] lorsque seront réalisées toutes les conditions de financement.</p> <p>L'OMD, après avoir reçu de Destination Canada la confirmation qu'il a répondu à toutes les conditions de financement, envoie la facture à Destination Canada [ou la fait envoyer par le destinataire désigné]. La facture sera payable par Destination Canada dans les 60 jours suivant sa réception.</p> |

EN FOI DE QUOI les parties aux présentes ont signé le présent accord à la date d'entrée en vigueur.

 Nom du représentant de l'OMD
 Titre de poste :
 Date :
 Courriel :

 Nom :
 Titre de poste :
 Destination Canada
 Date :

Modalités

1. Définitions

1.1 Les définitions qui suivent s'appliquent au présent accord :

- a) **accord** – L'instrument formé de la section « Renseignements sur l'événement », qui commence à la première page du présent accord, des présentes modalités, de tout document annexé au présent accord et de tout avenant signé conformément au présent accord.
- b) **conditions de financement** – Les conditions définies dans la section « Renseignements sur l'événement » que doit remplir l'OMD pour recevoir la contribution financière.
- c) **contribution financière** – Le montant payable par Destination Canada à l'OMD, calculé selon la formule indiquée dans la section « Renseignements sur l'événement ».
- d) **droits de propriété intellectuelle** – Tout droit de propriété intellectuelle, y compris, sans limitation, les droits d'auteur, brevets, marques de commerce, secrets commerciaux, concepts, techniques, idées, renseignements, documents, œuvres dérivées et autres éléments, quelle que soit la façon dont ils ont été produits et fixés, qu'ils soient enregistrés ou non.
- e) **lois applicables** – L'ensemble des exigences, lois, codes, ordonnances, approbations, arrêtés, décrets, injonctions, règlements, règles, plans officiels, permis, licences, autorisations, instructions et ententes, quelle que soit l'autorité qui les fait naître, qui s'appliquent ou pourraient s'appliquer ultérieurement au présent accord, au Fonds ou à l'événement, en tout ou en partie.
- f) **partie et parties** – Destination Canada et/ou l'OMD.
- g) **renseignements confidentiels** – L'ensemble des renseignements, des connaissances, des données, de l'information technique, du savoir-faire et des biens auxquels le présent accord se rapporte, y compris les modalités de l'accord lui-même, ainsi que les activités de recherche et développement, les plans liés aux produits et au marketing, les stratégies gouvernementales, les renseignements sur les clients, les partenaires et les fournisseurs, les affaires financières et tous les renseignements de nature confidentielle des parties, y compris ceux qui sont sous la garde ou le contrôle de l'une ou l'autre partie, qu'ils portent ou non la mention « confidentiel » et qu'ils soient consignés ou non, quelle que soit la forme sous laquelle ils sont fixés, stockés, exprimés ou incorporés, et dont l'autre partie acquiert la connaissance, la possession ou le contrôle dans le cadre du présent accord. Ne constitue pas des renseignements confidentiels l'information : a) qui est publique ou entre dans le domaine public sans qu'il y ait faute de la partie destinataire; b) qui est déjà connue ou en la possession de la partie destinataire avant sa communication par la partie divulgateuse; c) qu'un tiers a communiquée légitimement et sans restriction à la partie destinataire; ou d) qui a été produite indépendamment par la partie destinataire, ce dont celle-ci peut par ailleurs attester.
- h) **renseignements sur le paiement** – Les renseignements sur le paiement fournis dans la section « Renseignements sur l'événement ».

2. Financement

- 2.1 L'OMD a demandé, et Destination Canada a approuvé, le versement d'une contribution financière au titre du Fonds, sous réserve des conditions de financement et des modalités du présent accord.
- 2.2 Destination Canada versera la contribution financière après réception d'une facture, conformément à la section « Renseignements sur le paiement ».

3. Rapports

- 3.1 L'OMD respectera toutes ses obligations établies aux présentes en matière de rapports. De plus, à la demande raisonnable de Destination Canada, il préparera des rapports d'étape sur l'événement et le respect des conditions de financement, lesquels rapports s'accompagneront des documents à l'appui qui sont raisonnablement exigés.
- 3.2 L'OMD accorde à Destination Canada le droit d'utiliser et de publier des parties du rapport post-événement et du rapport sur les retombées mentionnés dans la section « Renseignements sur l'événement » pour des besoins en lien avec le Fonds.

4. Date d'expiration

- 4.1 Le présent accord prendra fin 180 jours après la date de l'événement, ou plus tôt s'il y a résiliation aux termes du présent accord.
- 4.2 Destination Canada peut immédiatement mettre fin au présent accord si :
 - a) l'événement est annulé, pour quelque motif que ce soit;
 - b) l'OMD ne répond pas à toutes les conditions de financement dans les délais établis;
 - c) l'OMD, après avoir reçu un avis de non-conformité de Destination Canada, omet dans les 10 jours ouvrables suivants de se conformer aux modalités des présentes ou d'un autre accord entre les parties;
 - d) de l'avis raisonnable de Destination Canada, il survient des circonstances en lien avec l'OMD ou l'événement qui risquent de causer un préjudice important à la réputation, à l'image ou à la cote d'estime de Destination Canada si celle-ci maintient sa participation à l'événement.
- 4.3 L'OMD peut mettre fin au présent accord en remettant un préavis de 30 jours à Destination Canada.

4.4 S'il est mis fin au présent accord en vertu de l'article 4.2 ou 4.3, Destination Canada ne sera pas tenue de verser la contribution financière à l'OMD. Si la contribution financière a déjà été versée à l'OMD, celui-ci devra alors la rembourser immédiatement à Destination Canada.

5. Absence de crédits

5.1 Destination Canada ne versera la contribution financière que si elle se voit octroyer les crédits nécessaires par le Parlement du Canada pour l'exercice financier où le versement doit être fait. Si le Parlement modifie les crédits, ou si, pour quelque motif que ce soit, les fonds ne sont pas disponibles, Destination Canada peut réduire la contribution financière prévue ou résilier le présent accord au moyen d'un avis à l'OMD.

6. Déclarations, garanties et engagements

6.1 Chacune des parties déclare et garantit qu'elle est pleinement autorisée à mener ses activités, à signer le présent accord ainsi que tout autre accord ou instrument mentionné ou envisagé aux présentes et à remplir toutes ses obligations prévues aux présentes et dans les accords ou instruments susmentionnés.

7. Droits d'audits

7.1 L'OMD doit tenir, de façon exhaustive et adéquate, sous forme de documents distincts, ses livres comptables, ses registres, ses contrats, sa correspondance papier et ses factures en lien avec l'événement.

7.2 Destination Canada se réserve le droit de vérifier le respect par l'OMD des obligations prévues au présent accord, y compris le calcul de la contribution financière et la réalisation à sa satisfaction des conditions de financement, et l'OMD accepte de coopérer en fournissant la documentation nécessaire à ces fins, tels que registres officiels des présences, contrats, rapports des inscriptions et présences, et tout autre document raisonnablement exigé par Destination Canada.

7.3 Les obligations et la responsabilité de Destination Canada résultant du présent accord sont strictement limitées au paiement de la contribution financière. L'OMD assume la pleine responsabilité financière de l'événement.

8. Confidentialité

8.1 Chaque partie convient que les renseignements fournis par l'autre partie en lien avec le présent accord, l'événement ou le Fonds constituent des renseignements confidentiels de la partie qui les fournit. Ces renseignements ne peuvent, à moins d'une autorisation expresse aux présentes, être divulgués à des tiers sans l'autorisation écrite préalable de la partie qui les fournit, sauf lorsque la loi l'exige. Chaque partie protège les renseignements confidentiels avec un degré raisonnable de précaution, notamment en appliquant les procédures de sécurité normales de l'industrie pour prévenir toute divulgation non autorisée, et en restreignant leur utilisation aux seules fins liées au présent accord, à moins d'une convention écrite à l'effet contraire.

9. Publicité

9.1 Destination Canada a le droit de divulguer le fait que les parties ont conclu le présent accord ainsi que les détails de la contribution financière accordée au titre du Fonds. L'OMD autorise Destination Canada à utiliser son logo en lien avec cette publicité.

9.2 Si les équipes des Communications et Relations publiques de Destination Canada et le ministère fédéral associé souhaitent publiciser le présent accord et l'utilisation par l'OMD du Fonds, l'OMD collaborera avec eux.

9.3 L'OMD ne divulguera pas le contenu du présent accord sans le consentement préalable de Destination Canada, qu'elle ne refusera pas de donner sans motif raisonnable.

9.4 Dans toutes ses annonces publiques au sujet de l'événement (communiqués de presse, fiches de renseignements, billets de blogues, etc.), l'OMD doit inclure une mention, fournie par Destination Canada, soulignant le soutien de celle-ci. Lorsque le logo de l'OMD apparaît dans ces annonces, celui de Destination Canada doit figurer à ses côtés, à moins d'instruction contraire de la part de Destination Canada.

10. Propriété intellectuelle

10.1 Chaque partie reconnaît que l'autre détient de fait l'ensemble des droits, titres et intérêts rattachés à sa propriété intellectuelle. Aucune partie n'exploitera la propriété intellectuelle de l'autre sans le consentement préalable écrit d'un représentant autorisé de cette dernière. En ce qui concerne les marques de commerce, enregistrées ou non, si le consentement requis a été obtenu préalablement, tout usage sera fait en conformité avec les modalités du présent accord et les lignes directrices relatives à la marque de la partie propriétaire, et de façon à suffisamment protéger les droits de cette partie sur cette marque de commerce. En consentant par écrit à ce que l'autre partie utilise ses marques de commerce, la partie propriétaire de ces marques accorde à l'autre une licence non exclusive, sans redevances et entièrement payée l'autorisant, elle et les autres personnes agissant pour elle, y compris ses mandataires, fournisseurs ou employés, à utiliser, à reproduire et à distribuer lesdites marques de commerce, aux fins du présent accord uniquement.

11. Exonération

11.1 L'OMD accepte d'exonérer Destination Canada de toute responsabilité en cas de réclamation, poursuite, jugement ou règlement de quelque nature que ce soit à l'encontre de Destination Canada ou en cas de pertes, dommages ou paiements de tous types qui sont réclamés à Destination Canada, d'une quelconque manière, directement ou indirectement et en tout ou en partie, à la suite d'un acte, d'une omission, d'une faute ou d'un acte de négligence de l'OMD ou d'une personne agissant sous sa direction ou son contrôle ou en son nom relativement à l'événement.

12. Assurance

12.1 Chaque partie s'engage à contracter et maintenir une assurance responsabilité civile et une assurance risques divers adéquates, ou une autoassurance offrant une protection suffisante, pour pouvoir assumer toute responsabilité liée à ses obligations aux termes du présent accord.

12.2 L'OMD doit maintenir une assurance responsabilité civile générale d'entreprise conformément au présent accord et nommer Destination Canada comme assurée additionnelle en ce qui concerne l'événement et les activités connexes réalisées par l'OMD.

13. Avenants

13.1 Les parties conviennent que tout changement apporté au présent accord après la signature de celui-ci, y compris, sans limitation, à la section « Renseignements sur l'événement », sera consigné au moyen d'un avenant signé par toutes les parties avant la mise en œuvre dudit changement.

14. Avis

14.1 Les avis, demandes et autres communications entre les parties doivent être présentés par écrit et transmis par courrier recommandé ou par courriel, comme suit :

a) Si l'OMD est le destinataire, l'envoi se fait au représentant de l'OMD désigné dans la section « Renseignements sur l'événement »;

b) Si Destination Canada est le destinataire, l'envoi se fait à :
Robert McCreight, directeur des Événements d'affaires
1045, rue Howe, 8^e étage, bureau 800
Vancouver (Colombie-Britannique) V6Z 2A9
mccreight.robert@destinationcanada.com

14.2 Tout avis envoyé par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu par la partie destinataire le deuxième jour de livraison postale suivant le jour de l'envoi. Tout avis envoyé par courriel sera réputé avoir été reçu par la partie destinataire le jour même si l'envoi a été fait avant 17 h (HP), ou le jour ouvrable suivant s'il a été fait après 17 h (HP). Les samedis et dimanches ainsi que les jours fériés ne constituent pas des jours ouvrables. Chacune des parties peut modifier son adresse pour les avis, moyennant avis à l'autre partie.

15. Droit applicable et règlement des différends

15.1 Le présent accord est régi par les lois de la province de la Colombie-Britannique et les lois applicables du Canada et doit être interprété en conséquence, sans égard aux dispositions ou règles régissant les conflits de lois.

15.2 Les parties feront tout ce qui est en leur pouvoir pour régler les litiges, les réclamations, les questions et les différends qui peuvent survenir entre elles en lien direct ou indirect avec le présent accord. Pour ce faire, elles négocieront ensemble, de bonne foi et en tenant compte de leur intérêt commun afin de trouver une solution juste, équitable et satisfaisante. Si les représentants des parties au présent accord sont incapables de résoudre le litige, les parties s'en remettront à leur vice-présidence ou à une autorité supérieure (les « hauts représentants »). Si les hauts représentants sont incapables de résoudre le litige dans les trente (30) jours, l'une ou l'autre partie peut le soumettre à un arbitrage exécutoire et sans appel, conformément aux règles alors en vigueur du Vancouver International Arbitration Centre (l'« autorité d'arbitrage ») et aux dispositions des présentes, en remettant un avis écrit d'intention (l'« avis d'arbitrage »). Les règles suivantes régiront tout arbitrage aux termes des présentes :

a) L'arbitrage aura lieu à Vancouver, Colombie-Britannique, Canada, et toutes les procédures et communications se feront en anglais;

b) L'arbitrage sera réalisé par un arbitre indépendant et unique, retenu mutuellement par les parties dans les 20 jours de l'avis d'arbitrage. Si les parties ne parviennent pas à choisir un arbitre, c'est l'autorité d'arbitrage qui en désignera un;

c) Les dépenses et frais engagés par les parties pour la tenue de l'arbitrage seront supportées respectivement par chacune d'elles. La partie n'ayant pas gain de cause dans la procédure paiera les honoraires de l'arbitre, à moins que celui-ci n'en décide autrement;

d) La sentence arbitrale peut être soumise au jugement de tout tribunal compétent;

e) Les parties garderont strictement confidentiels les procédures, les audiences, les documents et la sentence d'arbitrage.

15.3 Rien dans l'article 15.2 ne saurait empêcher l'une ou l'autre partie de demander à un tribunal compétent une injonction provisoire relativement à un manquement réel ou potentiel à une quelconque clause du présent accord.

16. Conformité

16.1 Les parties, dans la réalisation de leurs activités aux fins du présent accord, se conformeront à toutes les lois pouvant s'appliquer.

16.2 À titre de société d'État fédérale, Destination Canada est assujettie à la *Loi sur les langues officielles* (Canada). Bien que le français et l'anglais soient toutes deux des langues officielles du gouvernement du Canada, les parties acceptent que le présent accord soit rédigé en anglais.

16.3 Les parties reconnaissent qu'elles sont l'une et l'autre assujetties aux lois qui régissent l'accès à l'information et en protègent la confidentialité, notamment la *Loi sur l'accès à l'information* (Canada) et la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (Canada), et que cette législation pourrait exiger la divulgation à des tiers de

renseignements concernant l'événement que l'une ou l'autre partie pourrait avoir sous sa garde ou sous son contrôle.

17. Force majeure

- 17.1 Nulle partie ne sera tenue responsable du non-respect des délais prévus aux présentes en raison de circonstances indépendantes de sa volonté, telles que catastrophe naturelle, grève, émeute, acte terroriste, insurrection civile, guerre, etc. La partie se trouvant dans une telle situation doit en informer l'autre immédiatement et lui indiquer le temps de retard anticipé. Le délai d'exécution qui lui incombe sera alors suspendu jusqu'à ce que la situation soit réglée. La partie empêchée qui fait ainsi prolonger le délai s'engage à faire du mieux qu'elle peut pour rattraper le temps perdu, dès qu'elle en est capable, en utilisant toutes les ressources raisonnablement requises dans les circonstances, y compris des services provenant d'autres sources. Si le cas de force majeure dure plus de quarante-cinq (45) jours après la réception de l'avis donné par cette partie, l'autre partie peut exercer son droit de résilier le présent accord moyennant un avis écrit adressé à la partie empêchée, laquelle résiliation prendra alors effet sur-le-champ dès réception dudit avis.

18. Généralités

- 18.1 Le respect des délais est une condition essentielle du présent accord et de chacune de ses clauses.
- 18.2 Les parties conviennent d'agir indépendamment l'une de l'autre et attestent qu'elles ne sont, sauf mention expresse dans le présent accord, ni l'employé, ni le mandataire, ni l'associé, ni le coentrepreneur, ni le représentant l'une de l'autre, aux fins de tout contrat, toute communication ou tout acte de l'une liant l'autre à un tiers. Toute mention des termes « partenaire » et « partenariat » pendant la conduite des affaires ou dans un autre cadre s'inscrit dans un contexte de marketing où sont représentées les contributions conjointes des parties aux fins de l'accord, et ne s'entend pas dans un sens juridique.
- 18.3 Le présent accord et les droits des parties établis aux présentes ne peuvent être cédés sans le consentement écrit de toutes les parties.
- 18.4 Aucune renonciation de l'une ou l'autre partie à l'égard des dispositions du présent accord n'est contraignante si elle n'a pas été consignée dans un écrit signé par une personne autorisée et dûment confirmée par la partie renonciatrice. Sauf disposition contraire expresse, aucune renonciation ainsi signifiée ne saurait limiter ultérieurement, de quelque façon que ce soit, la partie renonciatrice dans son droit de faire respecter les modalités de l'accord ou dans l'exercice d'un pouvoir, droit ou recours dont elle dispose en vertu de l'accord.
- 18.5 Les parties s'engagent à signer et à se remettre l'une à l'autre tout instrument supplémentaire requis et à prendre toute autre mesure pouvant s'avérer nécessaire pour donner plein effet aux intentions exprimées dans le présent accord.
- 18.6 L'invalidité totale ou partielle d'une clause quelconque du présent accord n'affecte aucunement la validité du reste de l'accord, lequel doit être alors interprété comme si la clause jugée nulle, illégale ou inapplicable n'avait jamais fait partie de l'accord.
- 18.7 Les droits et obligations établis aux articles 3, 8, 9, 10, 11, 15, 16.3 et 17 continueront de lier les parties après l'expiration du présent accord ou advenant sa résiliation avant terme pour quelque motif que ce soit, de même que toute autre disposition de l'accord qui a par nature vocation à rester en vigueur après résiliation ou expiration de l'accord.
- 18.8 Le présent accord peut être signé en un ou plusieurs exemplaires, chacun d'eux formant un original, qui ensemble constituent un seul et même instrument.
- 18.9 Le présent accord constitue l'intégralité de l'accord entre les parties relativement à l'objet des présentes et remplace toutes les conventions, ententes, négociations et discussions antérieures ou actuelles entre les parties, qu'elles soient orales ou écrites, et il n'existe aucune autre garantie, déclaration ou entente entre les parties relativement à l'objet des présentes sauf indication contraire expresse aux présentes.